

ARRETE MUNICIPAL n°53 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur le chemin rural dénommé Chemin de Sayne - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 17/06/2025, formulée par l'entreprise VIDAL Paysages représentée par M. Yannick VIDAL - 785 chemin de Perbost à Rocher (Ardèche)

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise VIDAL Paysages de réaliser des travaux de construction d'un mur - chemin de Sayne - Commune de Vinezac (Ardèche).

CHEMIN DE SAYNE

LA CIRCULATION SERA **INTERDITE**

MERCREDI 2 JUILLET 2025 AU MERCREDI 15 JUILLET 2025 INCLUS

Article 2 :

L'entreprise VIDAL Paysages se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise VIDAL Paysages est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise VIDAL Paysages

Fait à Vinezac, le 18/06/2025,

Le Maire,
André LAURENT.



